

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2009**  
**- COMPTE-RENDU -**

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 16 juillet à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

**Présents :**

MM. REVOL JM., PRAZ J., PAVY A., Mme PELLINI C, MM. MUET J.S., BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mme POUECH KRAIF E., MM. SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme BOURGEOIS M.

**Absents représentés :**

Mmes REY-FOITY AM., PAYM D., SECOND GUILHERMET G., DUMAS M., CHAPRE S., M. CHABERT X. Mme BURDEYRON E.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 16 juillet 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 25 juin 2009.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire N° 8 « Transformation de poste »

Après information de la décision municipale N°2009.052.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**1 - Objet : Actions sportives et ludiques pour les 12 – 17 ans**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**Du 13 juillet au 21 août** un projet commun d'animation en partenariat avec la MJC, CLV Rhône Alpes, le Point Information Jeunesse et la Ville, il sera proposé des actions sportives et ludiques pour les jeunes de 12 à 17 ans, durant la période des vacances d'été (du lundi au vendredi de 15 à 19h).

Des espaces sportifs de sable seront installés au niveau du stabilisé situé entre le boulevard du Riondel et le parking du champ de Mars pour pratiquer du beach soccer, du touch rugby, du beach volley, tennis ballon, tennis de table, espace jeux, ultimate et point information jeunesse à découvrir pour en profiter pleinement.

Un programme des activités, différent chaque semaine, sera proposé aux jeunes contre une participation financière de 3€ (correspondant à l'adhésion MJC).

Des nocturnes (piscine, barbecue...) et des tournois seront organisés alternant avec des pratiques libres et des initiations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'adoption du projet dans sa globalité et sur la période définie.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **2 - Objet : Intégration du budget eau et assainissement au compte principal**

Monsieur le Maire rappelle la création des régies municipales d'eau et d'assainissement au cours de l'année 2008.

Il convient aujourd'hui de réintégrer dans la comptabilité principale de la commune l'actif, le passif, les restes à recouvrer et les résultats du budget annexe d'eau et d'assainissement qui sera clôturé à la suite de ces opérations constatées de manière non budgétaire.

La commune pourra ensuite procéder à l'élaboration des dotations de chaque régie municipale.

Il est joint à la présente délibération les soldes des comptes faisant l'objet des écritures non budgétaires à constater et entraînant la correction à venir des résultats de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document joint,

- **Autorise** la reprise des écritures dans le compte principal de la commune.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **3 - Objet : Avenant N° 1 au marché de construction de la Maison du Sud Grésivaudan, lot 4**

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du lundi 6 juillet 2009,

Monsieur Le Maire,

Rappelle que par marché passé selon la procédure d'appel d'offres telle que définie et autorisée par les articles 57 à 59 du code des marchés publics, l'entreprise NIVON METALLERIE, Romans-sur-Isère, est chargée de la réalisation du lot 4 (menuiseries extérieures métalliques) des travaux de construction de la Maison du Sud Grésivaudan.

**A la notification, en date du 5 mai 2008, le lot 4 prévoyait les travaux suivants :**

- menuiseries intérieures et extérieures pour 950.60 €HT
- portes automatiques pour 12 000.00 €HT
- brise soleil orientable pour 40 302.00 €HT
- parement de façade pour 13 064.70 €HT
- brise soleil fixe pour 29 450.00 €HT
- mur rideau pour 74 270.80 €HT

soit un montant total de travaux de 170 038.10 € HT soit 203 365.57 € TTC.

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois.

A ce jour est réalisé le mur rideau à 75 %, les autres travaux du marché n'ayant pas débuté. Le retard pris dans l'exécution des travaux par l'entreprise lié aux difficultés de personnels rencontrées par cette dernière, il a été décidé, avec le maître d'ouvrage et après audition des parties, de retirer par avenant les travaux décrits ci après à l'entreprise NIVON :

- menuiseries intérieures et extérieures pour 950.60 €HT
- portes automatiques pour 12 000.00 €HT
- brise soleil orientable pour 40 302.00 €HT
- parement de façade pour 13 064.70 €HT
- brise soleil fixe pour 29 450.00 €HT

pour un montant total de 95 767.30 € HT

**Le montant de l'avenant et nouveau montant du marché sont donc :**

N° du lot	désignation	Entreprise	Montant initial du marché en €TTC	Montant de l'avenant en €TTC	Nouveau montant du marché en €TTC
4	Menuiseries métalliques	<b>NIVON METALLERIE</b>	<b>203 365.57 €</b>	<b>- 114 537.69€</b>	<b>88 827.88 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'avenant N°1 au lot 4 du marché de travaux de construction de la Maison du Sud Grésivaudan pour un nouveau montant de :

N° du lot	désignation	Entreprise	Montant initial du marché en €TTC	Montant de l'avenant en €TTC	Nouveau montant du marché en €TTC
4	Menuiseries métalliques	<b>NIVON METALLERIE</b>	<b>203 365.57 €</b>	<b>- 114 537.69€</b>	<b>88 827.88 €</b>

Le nouveau montant du marché est de 74 270.80 € HT soit 88 827.88 € TTC.

- **Autorise** Mr le Maire à signer les pièces correspondantes à la passation et à l'exécution de cet avenant.

- **VOTE,**

- **POUR : 23**
- **ABSTENTIONS : 06**

#### **4 - Objet : Aménagement parvis devant la maison du Département et parkings rue Jules David - Convention entre la commune de Saint-Marcellin et le Département**

La commune de Saint-Marcellin a décidé de réaliser l'aménagement du parvis devant la maison du département et des parkings rue Jules David à Saint-Marcellin.

Il y aurait lieu d'établir une convention ayant pour objet de préciser les obligations particulières de la commune de Saint-Marcellin et du Département de l'Isère en ce qui concerne les modalités de la réalisation et de l'entretien ultérieur des aménagements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la convention ayant pour objet de préciser les obligations particulières de la commune de Saint-Marcellin et du Département de l'Isère en ce qui concerne les modalités de la réalisation et de l'entretien ultérieur des aménagements.

- **VOTE, à l'unanimité**

#### **5 - Objet : Création de logements sociaux – Opération « Terrasses de Bellevue » : Demande d'aides auprès du Conseil Général et de la Communauté de Communes**

Dans le cadre de sa politique d'habitat, la ville de Saint-Marcellin propose d'émettre un avis favorable auprès de ACTIS pour la création de 15 logements sociaux, dont 2 logements en PLAI dénommée opération « Terrasses de Bellevue » dont la livraison est au dernier trimestre 2010.

- Au regard de l'équilibre financier de l'opération, ACTIS sollicite une aide de la commune d'un montant de 37 270 €

- Attendu que le Conseil Général de l'Isère apporte un soutien financier dans le cadre de sa politique d'aide à la pierre aux communes pour les opérations comprenant des logements sociaux financés en PLUS et PLAI.

- Au regard des conditions d'attribution précisant que cette aide forfaitaire est d'un montant de 15 € par mètre carré de surface utile en PLUS et de 25 € par mètre carré de surface utile en PLAI,

- Au regard du programme prévoyant une surface utile de 902,37 m<sup>2</sup> en PLUS et 111,13 m<sup>2</sup> en PLAI,

- Attendu que la Communauté de Communes prévoit, dans le cadre de son Plan Local de l'habitat une aide forfaitaire de 2 500 € par logement produit en PLUS et PLAI,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **Solliciter** les aides du Conseil Général pour l'opération « Terrasse de Bellevue » pour un montant total de 16 314 €.
- **Solliciter** les aides de la Communauté de Communes pour un montant total de 37 500 €.
- **Reverser** l'intégralité des aides de la Communauté de Communes après leur perception à ACTIS pour permettre l'équilibre de l'opération.

Monsieur Jean-Sebastien MUET ne prend pas part au vote.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **6 - Objet : Création d'un poste d'adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe**

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine deuxième classe à temps non complet (17h30), en raison d'une nécessité de service, au sein du service culturel.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

<b>CREATION DE POSTE</b>
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>
<b>Adjoint du patrimoine deuxième classe – 17h30 (temps non complet)</b>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **7 - Objet : Transformation d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de conseiller territorial des activités physiques et sportives, en raison des besoins et de la structuration du service Scolaire, Sports et Associations,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	
<b>Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Temps Complet</b>	<b>Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives à Temps Complet</b>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**- Décide** d'adopter la(*les*) modification(*s*) du tableau des emplois ainsi proposée(*s*).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **8 - Objet : Transformation de poste**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(*s*) grade(*s*) correspondant(*s*) à l'emploi créé.

- le motif invoqué,

Considérant la nécessité de transformer 1 emploi d'attaché au sein du service Finances et Moyens Généraux,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>Attaché à temps complet</b>	<b>Attaché principal à temps complet</b>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**- Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.

Saint-Marcellin le 21 juillet 2009.

Le secrétaire de séance,  
Oualid BEN JANNET

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL